

DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNES DES LOGES EN JOSAS ET DE JOUY EN JOSAS

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PREALABLE A L'ALIENATION :

- SUR LA COMMUNE DES LOGES EN JOSAS D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 15 de SAINT MARC ET D'UNE PARTIE DE LA 2^E SECTION DU CHEMIN RURAL N° 19 DES COTES MONTBRON

- SUR LA COMMUNE DE JOUY EN JOSAS D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 27

PIECES JOINTES AU RAPPORT

1. arrêté d'ouverture d'enquête du 21 décembre 2021
2. Publicité dans les journaux locaux
- 3 certificats d'affichage + photo de l'affiche
4. affichage sur le Terrain
- 5 Avis d'enquête sur le site internet de la commune des Loges en Josas
- 6 Délibérations du 26 mars 2012 de Monsieur le maire de Jouy-en-Josas et de Madame le maire de Loges en Josas
- 7 Rapport d'enquête du 19 janvier 2012
8. Procès verbal de Synthèse des observations avec réponse de Mme le Maire des Loges en Josas



ARRÊTÉ CONJOINT N° AC-2021/1

**D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
CONJOINTE RELATIVE AU PROJET D'ALIÉNATION D'UNE
PARTIE DU CHEMIN RURAL N°15 DE SAINT-MARC SUR LA
COMMUNE DES LOGES-EN-JOSAS ET D'UNE PARTIE DE LA 2^{ème}
SECTION DU CHEMIN RURAL DES CÔTES MONTBRON, N°19 SUR
LA COMMUNE DES LOGES-EN-JOSAS ET N°27 SUR LA COMMUNE
DE JOUY-EN-JOSAS**

Madame le Maire des Loges-en-Josas,

Madame le Maire de Jouy-en-Josas,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.161-1, L.161-10 et 161-10-1 ainsi que les articles R.161-25 à R.161-27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1 et L.134-2, les articles R.134-3 à R.134-32 ainsi que les articles L.300-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel n°TRED1906521A en date du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des commissaires enquêteurs chargés de conduire les enquêtes prévues par le code de l'environnement, les enquêtes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les enquêtes prévues par le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n°CM-2020-047 du Conseil Municipal des Loges-en-Josas en date du 24 septembre 2020 approuvant le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée sur la commune des Loges-en-Josas ;

Vu la délibération n°CM-2021-037 du Conseil Municipal des Loges-en-Josas en date du 27 mai 2021 lançant la procédure de cette enquête publique ;

Vu la délibération n°DEL2021-052 du Conseil Municipal de Jouy-en-Josas en date du 5 juillet 2021 lançant la procédure de cette enquête publique ;

Considérant que le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural numéro 15 de Saint-Marc sur la commune des Loges-en-Josas et d'une partie de la 2^{ème} section du chemin rural des Côtes Montbron, numéro 19 sur la commune des Loges-en-Josas et numéro 27 sur la commune de Jouy-en-Josas, nécessite la réalisation d'une enquête publique conjointe entre les communes des Loges-en-Josas et de Jouy-en-Josas ;

Considérant que ce projet d'aliénation ne concerne pas des chemins inscrits sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural numéro 15 de Saint-Marc sur la commune des Loges-en-Josas et d'une partie de la 2^{ème} section du chemin rural des Côtes Montbron, numéro 19 sur la commune des Loges-en-Josas et numéro 27 sur la commune de Jouy-en-Josas.

La circulation à l'usage du public de ces parties de chemins ruraux sera rétablie entre les extrémités du tronçon décrit ci-dessus par l'acquisition ultérieure de la parcelle cadastrale section ZA numéro 55 par la commune des Loges-en-Josas.

Article 2 : Date et durée

Cette enquête d'une durée de quinze (15) jours consécutifs sera ouverte conjointement à la mairie des Loges-en-Josas et à la mairie de Jouy-en-Josas, à compter du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au lundi 7 février 2022 inclus à 17h30.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Roselyne LECOMTE, expert en droit foncier et droit de l'urbanisme (retraitée), inscrite sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par le Président par intérim du Tribunal administratif de Versailles pour l'année 2021, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique unique sur support papier comporte les pièces suivantes :

- Le projet d'aliénation
- Une notice explicative
- Des plans de situation
- Un reportage photographique des lieux
- Les délibérations de chaque conseil municipal
- L'arrêté conjoint d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique
- Les avis de publicité informant de l'ouverture de l'enquête transmis à deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie des Loges-en-Josas et à la mairie de Jouy-en-Josas aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant toute la durée de l'enquête afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet sur les jours et heures habituels d'ouverture au public de chacune des mairies.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous la forme d'un avis en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département des Yvelines : LE PARISIEN édition des Yvelines et TOUTES LES NOUVELLES. Une copie de l'avis publié sera annexée au dossier d'enquête.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté fera également l'objet d'un affichage :

- à la porte principale des mairies des Loges-en-Josas et de Jouy-en-Josas
- sur les panneaux administratifs de chacune des deux communes
- aux extrémités du tronçon des chemins ruraux faisant l'objet du projet d'aliénation

L'accomplissement des formalités d'affichage du présent arrêté sur la porte de chacune des mairies, sur les panneaux administratifs et sur le terrain, seront justifiées par un certificat d'affichage signé respectivement par Mesdames les maires des Loges-en-Josas et de Jouy-en-Josas.

Cet arrêté sera également consultable dans la rubrique consacrée des sites internet des communes concernées par l'aliénation.

Article 6 : Modalités de consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur support papier durant toute la durée de l'enquête publique dans chacune des mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

Mairie des Loges-en-Josas, 2 Grande Rue 78350 LES LOGES-EN-JOSAS :

- Lundi : 8h30-12h00 / 14h00-17h30
- Mardi : 8h30-12h00
- Mercredi : 8h30-11h30
- Jeudi : 8h30-12h00
- Vendredi : 8h30-12h00 / 14h00-17h00
- Samedi : 9h30-12h00

Mairie de Jouy-en-Josas, 19 avenue Jean Jaurès 78350 JOUY-EN-JOSAS :

- Lundi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
- Mardi : 13h30-17h00
- Mercredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
- Jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
- Vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
- Samedi : 9h00-12h00

Le dossier d'enquête sera également consultable sur les sites internet de chacune des communes concernées :

Mairie des Loges-en-Josas : <https://www.mairieleslogesenjosas.fr/>

Mairie de Jouy-en-Josas : <https://www.jouy-en-josas.fr/>

Le dossier d'enquête publique peut être obtenu aux frais du demandeur, sur demande auprès des mairies concernées, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Article 7 : Modalités de présentation des observations par le public

Les observations du public pourront être reçues pendant la durée de l'enquête, et jusqu'à l'heure de fermeture des mairies lors du dernier jour d'enquête de la manière suivante :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposé dans les mairies concernées.
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur, à la Mairie des Loges-en-Josas sise 2 Grande Rue 78350 LES LOGES-EN-JOSAS ou la Mairie de Jouy-en-Josas sise 19 avenue Jean Jaurès 78350 JOUY-EN-JOSAS
- soit en les adressant par voie électronique avec pour titre en objet « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur » aux adresses de courriel suivantes :
 - o urbanisme@mairieleslogesenjosas.fr
 - o urbanisme@jouy-en-josas.fr

Étant ici précisé que les observations par voie électronique seront reçues le dernier jour de l'enquête jusqu'à l'heure de fermeture de chacune des mairies. Les observations reçues après ces heures de fermeture ne sauraient être prises en compte.

Les contributions par voie dématérialisée seront éditées chaque jour pour être annexées au registre d'enquête de chaque commune.

Les observations et propositions du public seront consultables pendant toute la durée de l'enquête. Une copie des observations du public pourra être obtenue, sur demande auprès des mairies concernées aux frais du demandeur, pendant la durée de l'enquête publique.

Article 8 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales lors de deux permanences qui auront lieu en Mairie des Loges-en-Josas sise 2 Grande Rue 78350 LES LOGES-EN-JOSAS les :

- o Samedi 29 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
- o Lundi 7 février 2022 de 14h30 à 17h30

Article 9 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, soit le lundi 7 février 2022, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui rendra son rapport et ses conclusions motivées aux maires des communes concernées par cette aliénation, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dès leur remise aux autorités compétentes, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de chacune des mairies ainsi que sur le site internet de celles-ci. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des pièces du dossier

Article 10 : Prise en charge des frais d'enquête

Les frais de l'enquête publique, constitués notamment par l'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais afférents au plan de géomètre et aux différentes mesures de publicité, seront pris en charge conjointement et à parts égales par les communes des Loges-en-Josas et de Jouy-en-Josas.

Article 11 : Affichage et transmission

Les autorités administratives et les agents de la force publique des mairies concernées par le présent projet d'aliénation de chemins ruraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera affichée en Mairie des Loges-en-Josas et de Jouy-en-Josas, et transmise :

- à Monsieur le Préfet des Yvelines
- au Président du Tribunal administratif de Versailles
- à Madame le commissaire enquêteur désignée dans le présent arrêté

Article 12 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, conformément aux articles R.421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative.

À Les Loges-en-Josas,
Le 21 DEC. 2021

À Jouy-en-Josas,
le 21 DEC. 2021

Le Maire,



Caroline DOUCERAIN



Le Maire,



Marie-Hélène AUBERT



AVIS DE PUBLICITÉ DANS LA PRESSE RÉGIONALE

Le courrier des Yvelines - Toutes les nouvelles édition du 29 décembre 2021

Annonces Légales

LE COURRIER DES YVELINES - TOUTES LES NOUVELLES
MERCREDI 29 DÉCEMBRE 2021 35
www.78

Département 78 - Toutes les Nouvelles - Mercredi 29 décembre 2021

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020 soit 5,14 € ht la ligne
Les annonces sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 29 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concourent et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Autres marchés

727579101 - AM
Commune de Guerville
Futur parking du stade du Moulin à vent en vue de la construction d'une centrale solaire photovoltaïque en ombrière

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTE

Occupation du site "Futur parking du stade du Moulin à vent" en vue de la réalisation d'une activité économique répondant aux enjeux de la transition énergétique.
Objet : publication d'une proposition de mise à bail du site identifié « Ombrière solaire Moulin à vent » sur la Commune de Guerville pour la construction et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque en ombrière en vue de la réalisation d'une activité économique permettant de répondre aux enjeux de transition énergétique.
Contexte : la Commune de Guerville a reçu une demande d'occupation de son site « Futur parking du stade du Moulin à vent » en vue de la construction d'une centrale solaire photovoltaïque en ombrière enregistrée comme manifestation d'intérêt spontanée.
Le demandeur est le Syndicat d'Énergie des Yvelines. Conformément aux articles « 222-1-1 et suivants » du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'émissif d'une demande d'occupation de son domaine en vue de l'exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée la Commune de Guerville procède à une publicité afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.
Conditions d'occupation du domaine de la collectivité : surface de 600 m² environ par le biais d'une convention de mise à disposition non constitutive de droits réels pour une durée compatible avec la nature de l'activité et de celles des conventions autorisées nécessaires à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol soit une durée qui ne serait être inférieure à 25 ans.
Adresses à laquelle l'offre de manifestation d'intérêt concurrente doit être envoyée ou déposée : Maire de Guerville, c. place de la Mare 78330 Guerville.
Avec la mention : Manifestation d'intérêt concurrente : occupation du site « Futur parking du stade du Moulin à vent » en vue de la réalisation d'une activité économique répondant aux enjeux de la transition énergétique.
Les éventuelles manifestations d'intérêt doivent obligatoirement comporter une présentation du candidat, une présentation du projet qu'il entend réaliser ainsi que les mesures et autres moyens qu'il s'engage à mettre en œuvre pour réaliser le projet.
Date limite de réception des propositions : vendredi 28 janvier à 16 h 00.
En l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, la Commune de Guerville pourra procéder à la délivrance du titre d'occupation en son domaine.
En cas de manifestation d'intérêt concurrente, la Commune de Guerville procédera à une mise en concurrence sur la base d'un cahier des charges qu'elle transmettra à tous les opérateurs s'étant véritablement manifestés dans les délais.
Le présent avis de publicité fait l'objet d'un affichage en mairie ainsi que d'une publication sur le site internet de la mairie à compter du mercredi 29 décembre 2021 et d'une publication dans « Toutes les Nouvelles ».

Vie de sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

727651301 - VS
Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 22 décembre 2021.
Dénomination : AUTOSUCCESSE.
Forme : société par actions simplifiée unipersonnelle.
Objet : achat, vente de véhicules et pièces détachées, location de véhicules.
Durée de la société : 99 ans.
Capital social fixe : 1 000 euros.
Siège social : 30, rue du Petit-Parc, 78320 La Verrière.
Président : M. Samet KARAKOC 30, rue du Petit-Parc 78320 La Verrière.
Cession d'actions et agrément : les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : dans les conditions statutaires et légales.
La société sera immatriculée au RCS Versailles.

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

727635981 - VS
Aux termes des décisions de l'Assemblée unique en date du 13 décembre 2021 de la société MIRCORA SAS au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 4, rue de Cochea, 78490 Les Mesnures, immatriculée au RCS Versailles 751 571 381, il résulte que :
La Société GROUPE L'IONISSARTIIS SARL au capital social de 2 000 euros, ayant son siège social 4, rue du Cochea, 78490 Les Mesnures, immatriculée au RCS Versailles 904 882 267, et représentée par son gérant M. Richard MASSISTRANO, a été nommée président à compter du 1er décembre 2021, en remplacement de M. Richard MASSISTRANO, demeurant 4, rue du Cochea, Les Mesnures 78490, demeurant en France.
Mention sans acte au RCS Versailles.
Pour avis

N° Indigo 8 820 309 009

AVIS DE CONSTITUTION

727645401 - VS
Suivant acte reçu par Me Marie-Christine FRAYRAND-BLANC, Notaire à Rambouillet (78), 9, rue Sadi-Carnot, le 21 décembre 2021, a été constituée une société par actions simplifiée ayant les caractéristiques suivantes :
La société a pour objet l'acquisition de tous biens immobiliers à bail locatif.
La dénomination sociale est : LA ROSE DES SABLES.
Le siège social est fixé à : Rambouillet (78) «1, avenue du Maréchal-Foch».
La société est constituée pour une durée de 99 années.
Le capital social est fixé à la somme de : 8 000 euros.
Apports numéraires sont :
- Mme BLAZY Marie-Christine, épouse BONNES, demeurant à Saint-Marie-la-Mer (62) 2, rue du Feu-de-Faune, apporte la somme de 4 000 euros ;
- La société VIA HOLDING, au capital de 202 000 euros, s.s à Rambouillet (78) «1, avenue du Maréchal-Foch, Identifié au SIRET sous le n° 493 147 183 et immatriculé au RCS de Versailles, apporte la somme de 4 000 euros.
Le premier président de la SAS est : L'associé VIA HOLDING.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles.

AASP AIDE AUTONOMIE SERVICES AUX PERSONNES

727650211 - VS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 000 euros
Siège : 35, avenue de Saint-Cicour 78000 VERSAILLES
464 094 699 RCS de Versailles

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par décision du gérant du 30 novembre 2021, il a été décidé de transférer la siège social de la société au RCS de Versailles, 75000 Versailles, mention au RCS de Versailles.

AVIS DE CONSTITUTION

7276504701 - VS
Par acte SSP du 12 novembre 2021 il a été constituée une SAS à capital variable dénommée YANDUE.
Siège social : 1, rue Edouard-Paillard - 6111 - 78711 Mantes-la-Ville.
Capital : 1 000 euros. Capital min : 1 000 euros. Capital max : 50 000 euros.
Objet : Formation continue d'adultes - Services de programmation informatique - Cours en systèmes et logiciels informatiques - Autres activités informatiques - Tierce maintenance de systèmes et d'applications informatiques - Services de conseil en informatique - Gestion d'installations informatiques - Services de conseil en configurations informatiques - Services de conseil en systèmes et d'applications informatiques.
Président : M. TCHOUMBEU Bedel 1, rue Edouard-Paillard - 6111 - 78711 Mantes-la-Ville.
Transmis on des actions : les actions de la société ne peuvent être cédées, y compris entre associés, qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à la majorité des deux tiers des associés présents ou représentés.
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : tout actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
Durée : 99 ans à compter de l'enregistrement au RCS de Versailles.
Le premier président de la SAS est : L'associé VIA HOLDING.

BRECK

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 10 bis, rue Floman 78120 RAMBOUILLET
462 416 478 RCS Versailles

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er décembre 2021, la collectivité des associés a décidé de transférer le siège social à compter de cette même date et de modifier conformément article 5 des statuts. Le siège social qui était 10 bis rue Floman, 78120 Rambouillet, est désormais 12, route de la Har-dee-Houx, 78125 Pigny-la-Fosse.
Mention en assemblée au RCS de Versailles.
La Gérance

Autres légales

Avis de saisine de légataire universel Délai d'opposition

7275839401 - DL
Article 1007 du Code civil Article 1378-1 Code de procédure civile Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

SUCCESSION

Suivant l'actes notariés datés du 10 septembre 2012, M^{me} Simone Georgetta DEMAYET, en son vivant célibataire, demeurant à Rambouillet (78) 103-5-7, rue Pierre-et-Marie-Dunne, Vies à Montreuil-les-Clozes (63100), le 23 août 1921, Veuve de M. Georges PEYPOUSE et non remariée, Non liée par un pacte civil de solidarité, De nationalité française, Résidente au sens du règlementation fiscale, Décédée à Rambouillet (78) 120 (France), le 19 juin 2021, A laissé un legs universel. Consciemment à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de la succession reçu par Maître Virginie HERINGER-RAMEAUX, Notaire associée, membre de la société civile professionnelle Virgine HERINGER-RAMEAUX et Marie-Christine FRAYRAND-BLANC, notaires associées titulaires d'un office notarial à Rambouillet (Yvelines), 9, rue Sadi-Carnot, le 1er octobre 2021, auquel il résulte que le legsataire remplit les conditions de sa saisine. Opposition à l'acceptation de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître HERINGER-RAMEAUX, notaire à Rambouillet, référence CPCIC 176107, dans les mois suivant la réception par le greffe du Tribunal judiciaire de Versailles de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le legsataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Avis administratifs

Commune Les Loges-en-Josas ENQUÊTE PUBLIQUE - 1ER AVIS

Par arrêté communal d'ensemble public n° AC-2021-17 en date du 21 décembre 2021, les communes des Loges-en-Josas de Jouy-en-Josas, respectivement par M^{me} la Maire des Loges-en-Josas, M^{me} Caroline DOUGERMIN et M^{me} la Maire de Jouy-en-Josas, M^{me} Hélène ALBERT, ont ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur le projet d'amélioration d'une partie du chemin rural dit route de Saint-Marc sur la commune des Loges-en-Josas et d'une partie de la 2^e ligne section de chemin rural des Côtés Montbrun, numéro 19 sur la commune des Loges-en-Josas et numéro 27 sur la commune de Jouy-en-Josas.
L'enquête publique se déroulera du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au lundi 7 février 2022 inclus à 17h30 en Mairie des Loges-en-Josas, 2, Grande-Rue 78350 Les Loges-en-Josas et en Mairie de Jouy-en-Josas, 2, Grande-Rue 78350 Les Loges-en-Josas.
M^{me} Roselyne ECCHONTE a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur.
Durant le temps de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique sur support papier sera à disposition dans chacune des mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur les sites internet suivants :
<https://www.mairie-loges-yvelines.com/> et <https://www.jouy-en-josas.fr/>.
Les observations du public pourront être reçues pendant la durée de l'enquête, et jusqu'à l'heure de fermeture des mairies du dernier jour d'enquête, soit en les déposant sur l'enquête d'enquête à feuilles non mobiles et/ou et par courrier par le commissaire enquêteur, soit en les adressant par courrier à l'attention de M^{me} le commissaire enquêteur, à la Mairie des Loges-en-Josas, 2, Grande-Rue 78350 Les Loges-en-Josas ou à la Mairie de Jouy-en-Josas, 2, Grande-Rue 78350 Les Loges-en-Josas, soit en les adressant par voie électronique avec pour titre en objet : Enquête publique observations à l'attention du commissaire enquêteur - aux adresses de courriel suivantes :
urbanisme@mairielogesyvelines.fr / urbanisme@mairielogesyvelines.fr / urbanisme@jouy-en-josas.fr.
Le commissaire enquêteur se fera à la disposition du public pour les observations lors de deux permanences qui auront lieu en Mairie des Loges-en-Josas, 2, Grande-Rue 78350 Les Loges-en-Josas les samedis 29 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 et le 5 février 2022 de 14h30 à 17h30.

UNE ADRESSE E-MAIL

Pour nous adresser vos annonces légales plus rapidement
annonces.legales@medialex.fr

ENFIN UN MARCHÉ POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...

FACILE PERTINENT PROCHE

CENTRAL DES MARCHÉS.COM
Votre prochain marché est ici

FACILE Accès simple et rapide aux informations clés
PERTINENT Sélection de marchés publics correspondant exactement à vos activités
PROCHE Assistance personnalisée pour définir ensemble vos critères de recherche

0 969 39 99 64 Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 18h00
APPEL NUMÉRIQUE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE

LES LOGES-EN-JOSAS

Yvelines

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février,

Je soussignée, Madame Caroline DOUCERAIN, Maire de la commune des Loges-en-Josas,

CERTIFIE

- que l'avis d'enquête publique conjointe, en caractères noirs sur fond jaune, relatif au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n°15 de Saint-Marc sur la commune des Loges-en-Josas et d'une partie de la 2ème section du chemin rural des Côtes Montbron, n°19 sur la commune des Loges-en-Josas et n°27 sur la commune de Jouy-en-Josas, a été affiché du vendredi 7 janvier 2022 au mercredi 9 février 2022 dans l'ensemble des panneaux administratifs réglementaires de la commune des Loges-en-Josas ainsi qu'aux abords des chemins objets de la présente enquête.
- avoir informé le public par le biais d'une parution sur le site internet de la commune <https://www.mairieleslogesenjosas.fr/> du vendredi 7 janvier 2022 au mercredi 9 février 2022 de la tenue de la présente enquête publique.

En foi de quoi, ce certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Les Loges-en-Josas,

Le Maire,



C. Doucerein
Caroline DOUCERAIN



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Marie-Hélène AUBERT, Maire de Jouy-en-Josas, certifie que l’avis d’enquête publique relative au projet d’aliénation d’une partie du chemin rural n°15 de Saint-Marc sur la commune des Loges-en-Josas et d’une partie de la 2^{ème} section du chemin rural des Côtes Montbron, n°19 sur la commune des Loges-en-Josas et n°27 sur la commune de Jouy-en-Josas, n’a pas été affiché dans les délais réglementaires sur les panneaux d’affichage administratif de la Mairie. Cette erreur relève d’un dysfonctionnement interne des services de la Ville.

Attestation établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait le 28 février 2022
A Jouy-en-Josas

Le Maire




Marie-Hélène AUBERT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DES YVELINES
COMMUNES DES LOGES-EN-JOSAS ET DE JOUY-EN-JOSAS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

PROJET D'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°10 DE SAINT-MARC SUR LA COMMUNE DES LOGES-EN-JOSAS
ET D'UNE PARTIE DE LA 2ème SECTION DU CHEMIN RURAL DES CÔTES MONTARON, N°19 SUR LA COMMUNE DES LOGES-EN-JOSAS
ET N°27 SUR LA COMMUNE DE JOUY-EN-JOSAS

Du lundi 24 janvier 2022 au lundi 7 février 2022 inclus à 17h30

1. OBJET, RÉSULTATS, DATE DE DÉBUT

Par arrêté conjoint d'enquête publique n°90-2021 en date du 21 décembre 2021, les communes des Loges-en-Josas et Jouy-en-Josas, représentées par Madame le Maire des Loges-en-Josas, Madame Genevieve ZOUCCERAN, et Madame le Maire de Jouy-en-Josas, Madame Marie-Alexandre RUISE, ont autorisé l'élaboration d'une enquête publique portant sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n°10 de Saint-Marc sur la commune des Loges-en-Josas et d'une partie de la 2ème section du chemin rural des Cotes Montaron, numéro 19 sur la commune des Loges-en-Josas et numéro 27 sur la commune de Jouy-en-Josas.

L'enquête publique se déroulera du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au lundi 7 février 2022 inclus à 17h30 au Maire des Loges-en-Josas rue 2 Grande Rue 78300 LES LOGES-EN-JOSAS et au Maire de Jouy-en-Josas rue 19 Avenue Jean Jaurès 78300 JOUY-EN-JOSAS.

2. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame Roxane LECOMTE, expert en droit foncier et droit de l'urbanisme titulaire, inscrite sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par le Président du Tribunal administratif de Versailles pour l'année 2021, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

3. LIEUX, JOURS ET HEURES DE LA CONSULTATION DU PUBLIC ET DES ÉVALUÉS DES INTERVENANTS CONCERNÉS

Durant le temps de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur support papier durant toute la durée de l'enquête publique ainsi que sur chacune des tables concernées aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

Mairie des Loges-en-Josas, 2 Grande Rue 78300 LES LOGES-EN-JOSAS

- Lundi - 9h30-12h00 / 14h00-17h30
- Mardi - 9h30-12h00
- Mercredi - 9h30-11h30
- Jeudi - 9h30-12h00
- Vendredi - 9h30-12h00 / 14h00-17h00
- Samedi - 9h30-12h00

Mairie de Jouy-en-Josas, 19 Avenue Jean Jaurès 78300 JOUY-EN-JOSAS

- Lundi - 9h30-12h00 / 13h30-17h00
- Mardi - 13h30-17h00
- Mercredi - 9h30-12h00 / 13h30-17h00
- Jeudi - 9h30-12h00 / 13h30-17h00
- Vendredi - 9h30-12h00 / 13h30-17h00
- Samedi - 9h30-12h00

Le dossier d'enquête sera également consultable sur un site internet de chacune des communes concernées.

Mairie des Loges-en-Josas : <http://www.mairiedeslogesenjosas.fr>

Mairie de Jouy-en-Josas : <http://www.jouy-en-josas.fr>

4. MODALITÉS DE CONSULTATION DES OBSERVATIONS CONCERNÉES

Les observations du public pourront être reçues pendant la durée de l'enquête, et jusqu'à l'heure de fermeture des mairies, soit du lundi au dimanche, de la manière suivante :

- soit en les déposant sur le registre d'enquête à l'adresse suivante : 094 et déposées par le commissaire enquêteur et l'écrite dans les mairies concernées.
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur, à la Mairie des Loges-en-Josas site 2 Grande Rue, 78300 LES LOGES-EN-JOSAS ou à Mairie de Jouy-en-Josas site 19 Avenue Jean Jaurès 78300 JOUY-EN-JOSAS.
- soit en les adressant par voie électronique avec pour titre et objet « Enquête publique - observations à l'attention du commissaire enquêteur » aux adresses de courriel suivantes :

- o rlcoman@mairiedeslogesenjosas.fr
- o rlcoman@jouy-en-josas.fr

Étant précisé que les observations par voie électronique seront reçues le dernier jour de l'enquête jusqu'à l'heure de fermeture de chacune des mairies. Les observations reçues après ces heures de fermeture ne pourront être prises en compte.

5. LIEUX, JOURS ET HEURES DE RÉCEPTION DES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales lors de deux permanences qui auront lieu au Maire des Loges-en-Josas site 2 Grande Rue 78300 LES LOGES-EN-JOSAS les :

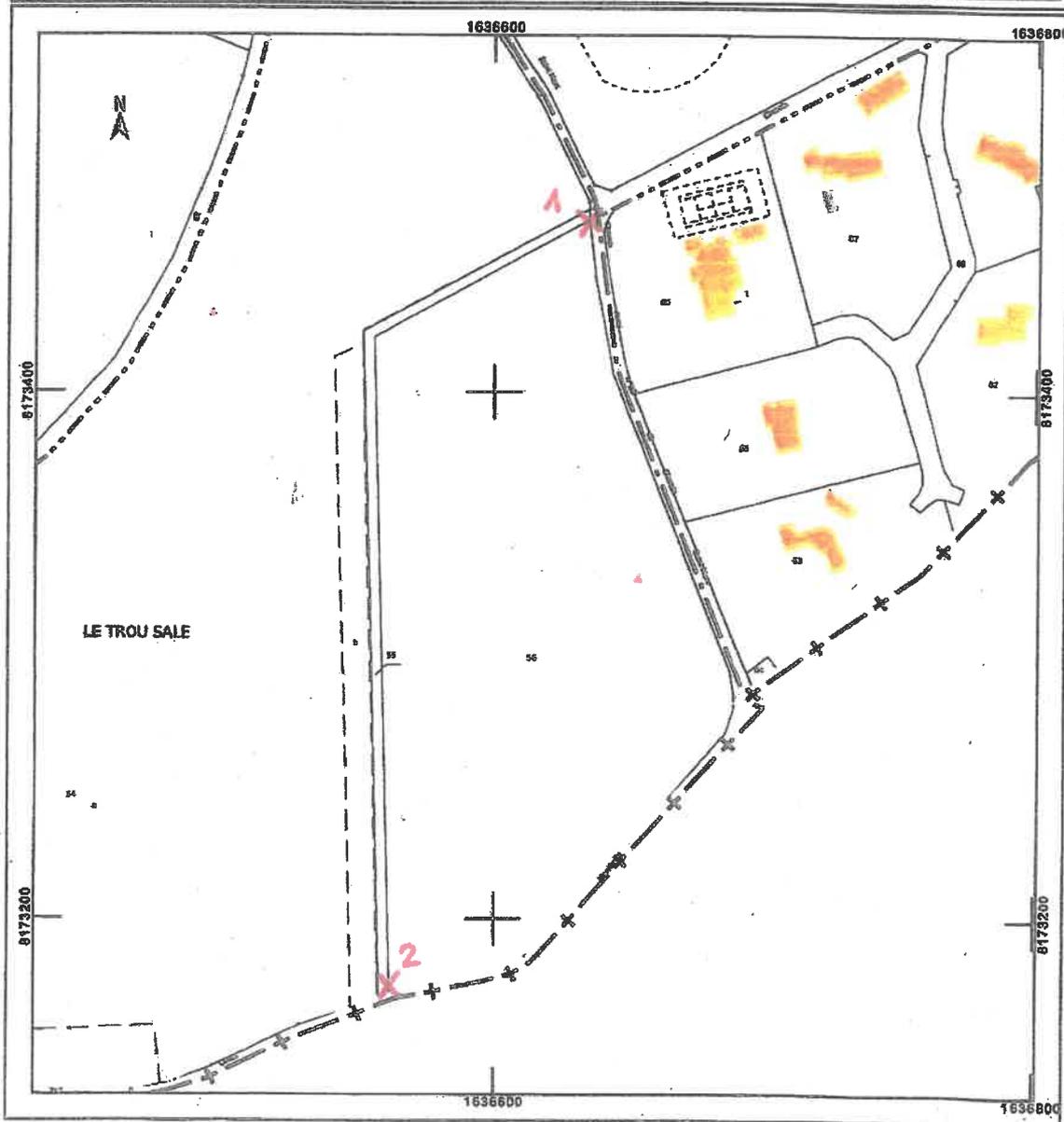
- o Samedi 22 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
- o Lundi 7 février 2022 de 14h00 à 17h30

6. DURÉE ET LIEU DE CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture de chacune des mairies concernées, précisés dans le présent paragraphe 3, ainsi que sur les sites internet de celles-ci, également indiqués dans le présent paragraphe 3.

AVIS DE PUBLICITÉ SUR LE TERRAIN DU PROJET SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

<p>Département : YVELINES</p> <p>Commune : LOGES-EN-JOSAS (LES)</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le Centre des Impôts foncier suivant : VERSAILLES - Accueil et délivrance de documents ouvert du lundi au vendredi 8h30/12h - 13h30/16h sauf le mercredi de 8h30/12h 78016</p> <p>78016 VERSAILLES tél. 01 30 87 44 62 - fax: 01 30 87 45 78 cdif.versailles@dofp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : ZA Feuille : 000 ZA 01</p> <p>Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000</p> <p>Date d'édition : 17/01/2022 (niveau hors-ne de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC49 @2D17 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>





1

U26



2

Ues27



Votre mairie



Mairie
2 Grande Rue
78350 Les Loges-en-Josas
Tél. : 01 39 07 16 70
Fax : 01 39 07 16 79

- [Horaires](#)
- [Contact](#)
- [Plan](#)

À la une

Avis Interurbain
n°1 rue des Loges en Josas



Atelier pratique Zéro Déchet : "Fabriquer ses propres produits ménagers"

Samedi 12 février, 10h30 - Maison des Associations



Enquête publique du 24 janvier au 7 février 2022 - Chemin les Alènes

Enquête publique ouverte conjointement à la Mairie des Loges-en-Josas et à la Mairie de Jouy-en-Josas portant sur le projet d'aliénation de tronçons de chemins ruraux pour rétablir la continuité d'un cheminement piétonnier à l'usage du public.

Actualités

<< < 1 2 > >>



Un Portail Usager Urbanisme pour toutes vos demandes d'autorisations d'urbanisme

VILLE DE
JOUY-EN-JOSAS



Délibération n° 11 - 26032012

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2012

L'an deux mille douze, le 26 Mars à vingt heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de JOUY-EN-JOSAS, légalement convoqué le 20 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jacques BELLIER, Maire.

Présents : Marie Hélène AUBERT, Ludovic JAMET jusqu'au point n°6, Frédérique KIBLER, Gilles CURTI, Pierre NARRING, Véronique VERLAINE, François BREJOUX, Jean-Louis REALE, Christine LE DU ; Anne Sixtine AUSSÉDAT, Aylic LECONTE, Luc MEFFRE, Nadine GUERIF, Daniel VERMEIRE, Colette GRANGIER, Jean Paul RIGAL, Nathalie AZAIS, Michel FRIESS jusqu'au point n°9, Jean Pierre ALIX, Grégoire EKMEKDJE

Absents représentés :

Ludovic JAMET représenté par Jacques BELLIER à partir du point n°7
Catherine GAUCHER représentée par Marie Hélène AUBERT
Marie Christine PAYEN représentée par Daniel VERMEIRE
Gabrielle TIMBERT représentée par Véronique VERLAINE
Christophe BROSTEAUX représenté par Nadine GUERIF
Geneviève GIRARD représentée par François BREJOUX
Jean François POURSIN représenté par Aylic LECONTE
Virginie BACLE représentée par Pierre NARRING
François SABATIER représenté par Jean Paul RIGAL
Michel FRIESS représenté par Nathalie AZAIS à partir du point n°10)

MODIFICATION DU TRACE DU CHEMIN RURAL DES COTES DE MONTBRON AU DROIT DE LA PROPRIETE MALLET

MODIFICATION DU TRACE DU CHEMIN RURAL DES COTES DE MONTBRON AU DROIT DE LA PROPRIETE MALLET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code rural,
Vu le Code de l'environnement,
Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L 141-3,
Vu l'avis des Domaines, en date du 19 juillet 2011, sollicité par la ville des Loges en Josas,
Vu l'avis des Domaines, en date du 30 septembre 2011, sollicité par la ville de Jouy en Josas,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune des Loges en Josas, en date du 27 septembre 2011,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Jouy en Josas, en date du 8 novembre 2011,
Vu l'accord de M. Mallet en date du 14 décembre 2011 pour la prise en charge globale des frais résultants de l'échange,
Vu l'arrêté municipal n° 57/2011 prescrivant l'enquête publique en vue de l'échange de chemins ruraux et de la désignation d'un commissaire enquêteur sur les communes des Loges en Josas et de Jouy en Josas,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée conjointement sur les deux communes du 3 au 19 janvier 2012,
Vu les conclusions favorables émises par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête, en date du 19 février 2012,
Considérant le dossier d'enquête, complété après l'enquête publique pour répondre aux observations de madame le Commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré,

DIT que :

- le chemin rural n°16 dit de Saint Marc (aux Loges en Josas) et la section de chemin rural n°19 dit des Côtes de Montbron – 2^{ème} section, est aliéné au droit de la parcelle ZA n°56 du cadastre des Loges en Josas (appartenant pour moitié aux deux villes),
- la parcelle cadastrée ZA n°55 est classée dans le domaine privé communal des Loges en Josas pour rétablir la continuité du chemin des Côtes de Montbron,

DIT que les surfaces sont les suivantes :

- | | |
|--|----------------------|
| - terrain cédé par la ville des Loges en Josas : | 2 050 m ² |
| - terrain cédé par la ville de Jouy en Josas : | 480 m ² |
| - terrain cédé par les consorts Mallet : | 1 385 m ² |

DIT que la soulte de valeur entre les terrains échangés, se fera selon les termes fixés par le service des Domaines,

DIT que les consorts Mallet auront, à leur charge, les coûts notariés et administratifs de l'enquête publique.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Fait à Jouy en Josas, le 27 Mars 2012

Le Maire,


Jacques BELLIER.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DES LOGES EN JOSAS

Yvelines

N°26/2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : MODIFICATION DU TRACÉ DU CHEMIN RURAL DES CÔTES DE
MONTBRON AU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ MALLET**

DATE DE CONVOCATION : 21 mars 2012

DATE D'AFFICHAGE : 17 mars 2012

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL
CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Date de transmission en Préfecture : 5 avril 2012
et de publication
du compte-rendu de la séance : 5 avril 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 12
PRÉSENTS : 09
VOTANTS : 10

Le Maire,

P. CONFETTI

Le jour de ce jour, le vingt six mars à vingt heures trente,

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CONFETTI Patrick, maire.

Étaient présents :

M. Patrick CONFETTI, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN,
Mme Anne MOUCHE, M. Francis DEFENDINI, M. Christian DRUESNE, M. Dominique
MIRCHER, M. Pascal CIVA VATTI, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG
formant la majorité des membres en exercice.

Assient absents :

Mme Corinne JOURDAN, M. Franck LIDI, M. Peter MEEHAN (ayant donné pouvoir à
M. Christian DRUESNE)

Mme Valérie JOURN a été élue Secrétaire.

Vu le Code rural.

Vu le Code de l'environnement.

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article R 141-3.

LES LOGES EN JOSAS - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mars 2012 - Modification du tracé du Chemin rural des Côtes de Montbron au droit de la propriété MALLET

Vu l'avis des Domaines, en date du 30 septembre 2011, sollicité par la ville de Jouy en Josas,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune des Loges en Josas, en date du 27 septembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Jouy en Josas, en date du 8 novembre 2011,

Vu l'accord de M. Mallet en date du 14 décembre 2011 pour la prise en charge globale des frais résultants de l'échange,

Vu l'arrêté municipal n° 57/2011 prescrivant l'enquête publique en vue de l'échange de chemins ruraux et de la désignation d'un commissaire enquêteur sur les communes des Loges en Josas et de Jouy en Josas,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée conjointement sur les deux communes du 3 au 19 janvier 2012,

Vu les résultats de l'enquête publique avec avis favorable en date du 19 février 2012,

Considérant le dossier d'enquête, complété après l'enquête publique pour répondre aux observations de madame le Commissaire enquêteur,

En conséquence, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Dit que :

- le chemin rural n°16 dit de Saint Marc (aux Loges en Josas) et de la section de chemin rural n°19 dit des Côtes de Montbron - 2^{ème} section, est aliéné au droit de la parcelle ZA n°56 du cadastre des Loges en Josas (appartenant pour moitié aux deux villes),
- la parcelle cadastrée ZA n°55 est classée dans le domaine privé communal pour rétablir la continuité du chemin des Côtes de Montbron.

Dit que les surfaces sont les suivantes :

- | | |
|--|----------------------|
| - terrain cédé par la ville des Loges en Josas : | 2 050 m ² |
| - terrain cédé par la ville de Jouy en Josas : | 480 m ² |
| - terrain cédé par les consorts Mallet : | 1 385 m ² |

Dit que la route de valeur entre les terrains échangés, se fera selon les termes fixés par les services des Domaines,

Dit que les consorts Mallet auront, à leur charge, les coûts notariés et administratifs de l'enquête publique.

LES LOGES EN JOSAS - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 26 mars 2012 - Modification du tracé du Chemin rural des Côtes de
Mombroch au droit de la propriété MAILLET

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 10
MAJORITÉ REQUISE : 07
VOTES : POUR : 10
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

LES LOGES EN JOSAS, le 3 avril 2012

Le Maire,

P. CONFETTI

**Communes de
Les Loges en Josas & Jouy en Josas**

Rapport du Commissaire Enquêteur

Objet de l'enquête :
« Echange de chemins ruraux »

Dossier soumis à l'enquête :
Mardi 3 janvier 2012 au jeudi 19 janvier 2012
(16 jours consécutifs)

Les 5 permanences du Commissaire Enquêteur
se sont déroulées en mairie :
Aux Loges-en-Josas : les 3, 12 et 19 janvier 2012,
A Jouy-en-Josas : les 12 et 19 janvier 2012.

1^{ère} partie : Rapport d'enquête publique

2^{ème} partie : Avis et conclusions du Commissaire Enquêteur

Commissaire enquêteur :
Anne Bouche Florin
Urbaniste qualifié opqu
ep.boucheflorin@gmail.com
06 61 18 81 82



Table des Matières

1^{ère} partie : Rapport d'enquête publique	3
1° L'objet de l'enquête publique	3
2° Le fondement juridique de la démarche	4
3° La phase de préparation de l'enquête publique	5
4° La gouvernance autour de l'objet de l'enquête	7
5° Le déroulement de l'enquête	9
2^{ème} partie : Avis et conclusions du Commissaire Enquêteur	
1° L'objet de l'enquête publique	11
2° Le fondement juridique de la démarche	11
3° La phase de préparation de l'enquête publique	11
4° La gouvernance autour de l'objet de l'enquête	12
5° Le déroulement de l'enquête	12
6° La démarche adaptée du Commissaire Enquêteur	14
7° Justification de l'approche globale du Commissaire Enquêteur	15
8° Avis global & Conclusions du Commissaire Enquêteur	23
Annexes	24

1^{ère} partie : Rapport d'enquête publique

1° L'objet de l'enquête publique :

a) l'exposé de la situation (extrait des délibérations des conseils municipaux) :

« Le chemin rural n°16, dit de 'Saint Marc', situé aux Loges-en-Josas et la portion de chemin rural des 'Côtes de Montbron', - 2^{ème} section, longeant la parcelle cadastrée ZA n°56, aux Loges-en-Josas, portion appartenant pour moitié aux deux communes des Loges-en-Josas et de Jouy-en-Josas, ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a plus lieu de les utiliser. Ils constituent aujourd'hui une charge d'entreprise pour les deux collectivités.

L'aliénation des ces portions de chemins ruraux aux riverains, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela, conformément au décret 76-291 du 08/10/1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé des communes dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur des voies communales.

Les tronçons de chemins déclassés seraient cédés aux consorts Mallet qui pourraient mettre à disposition, en échange, une parcelle cadastrée ZA n°55. »

Le projet consiste à aliéner une partie du chemin rural dit de Saint Marc et à acquérir une parcelle située dans le prolongement du chemin rural dénommé chemin des Côtes Montbron.

Dès lors, deux décisions sont soumises à l'enquête :

- le principe de la modification du tracé du chemin rural des côtes de Montbron au droit de la propriété des Consorts Mallet,
- sa mise en œuvre au travers de l'échange de terrains correspondant.

Les mutations de terrains envisagées sont les suivants (données du géomètre-expert) :

- a) Cession par la Commune des Loges-en-Josas, aux consorts Mallet (CR 19 pour moitié et CR 16 en totalité), soit une superficie estimée à 2.050 m².
- b) Cession par les consorts Mallet, à la Commune des Loges-en-Josas, de la parcelle ZA 55, d'une superficie cadastrale de 1.385 m².
- c) Acquisition, par les consorts Mallet, à la Commune de Jouy-en-Josas, du chemin rural n°27, d'une superficie cadastrale de 480 m².

2° Le fondement juridique de la démarche :

La situation des chemins ruraux dans les voiries communales :

2.1. Le Code Rural (CR) en vigueur à la date d'ouverture de l'enquête publique :

Au titre de l'article L161-1 du CR, *'les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune'*.

L'article Article L161-10 du CR précise que, *'Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête, par le conseil municipal,.... Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés'*.

Article L161-10-1 explique que *'Lorsqu'un chemin rural appartient à plusieurs communes, il est statué sur la vente après enquête unique, par délibérations concordantes des conseils municipaux. Il en est de même quand des chemins appartenant à plusieurs communes constituent un même itinéraire entre deux intersections de voies ou de chemins.'*

2.2. Les actes administratifs communaux :

a) Délibérations des Conseils Municipaux.

'Modification du tracé du chemin rural des côtes Montbron au droit de la propriété Mallet'

- Les Loges-en-Josas, le 27 septembre 2011 ;
- Jouy-en-Josas, le 8 novembre 2011

b) Arrêté.

Un arrêté conjoint d'enquête publique a été pris, par Messieurs les Maires des Loges-en-Josas et Jouy-en-Josas, le 2 décembre 2011, au motif suivant :

' Echanges de chemins ruraux sur les communes des Loges-en-Josas et Jouy-en-Josas'

Cet arrêté fait l'objet de publications dans la presse.

c) Avis d'enquête.

' Echanges de chemins ruraux sur les communes des Loges-en-Josas et Jouy-en-Josas'

Cet avis d'enquête fait l'objet d'un affichage sur les panneaux administratifs communaux.

3° La phase de préparation de l'enquête publique :

La mission du Commissaire Enquêteur accompagne la procédure afin

- d'assurer l'information du public et de recueillir son avis dans les meilleures conditions,
- de compléter les consultations ou de les réactiver si elles n'ont pas donné lieu à des retours d'avis,
- d'identifier les améliorations de forme et de fond et de les suggérer pour que la population y adhère et que le dossier soumis à approbation soit optimal.

3.1 Complémentation du dossier soumis à l'enquête :

- plan de géomètre :

Le commissaire enquêteur, pour des questions de rigueur a souhaité que, préalablement à l'enquête, le dossier soit complété d'un document certifié par un géomètre-expert, de type 'bornage', en précisant les superficies des échanges.

Ce document est nécessaire lors de l'enregistrement des échanges.

Cette demande a pu être satisfaite.

- estimation des Domaines :

Les communes avaient demandé aux services de France Domaine, à la Direction Générale des Finances Publiques, Direction Départementale des finances publique des Yvelines de procéder à une estimation de la valeur vénale des chemins. Les services ont répondu en date des 19 juillet 2011, à la commune des Loges-en-Josas et en date du 30 septembre 2011, à la commune de Jouy-en-Josas.

Le commissaire enquêteur, pour la transparence de la procédure a souhaité que ces estimations soient jointes au dossier.

Cette demande a pu être satisfaite.

- couverture photographique & qualités floristiques et faunistiques :

Le commissaire enquêteur, au vu de la première maquette de dossier a demandé des compléments, notamment quant à la couverture photographique du site, aux qualités floristiques et faunistiques.

Ces compléments ont été fournis par les communes.

- extrait de la carte du schéma départemental des sentiers de randonnées

Le commissaire enquêteur avait souhaité que le schéma départemental des sentiers de randonnées puisse être évoqué afin de faire valoir la situation des chemins considérés dans le schéma départemental. Pour des questions matérielles, cet aspect n'a pas pu être traité dans le dossier soumis à l'enquête. Toutefois la commune a consulté pour avis (courriers du 16 décembre 2011), les services concernés du Département et le Comité Départemental de Randonnées.

Ces instances n'ayant pas répondu à la consultation à la date de l'ouverture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur s'en est rapproché et les a auditionnées. C'est ainsi que le dossier a pu être complété pour assurer une approche finale plus globale.

- accord de principe du propriétaire privé des terrains objet de l'échange :

Une parcelle privée étant citée dans les différents documents, il a été estimé nécessaire d'avoir l'accord écrit du propriétaire concerné.

3.2 Assistance à la rédaction de l'arrêté et de l'avis d'enquête :

La formulation des arrêtés et avis d'enquête nécessitent une approche juridique stricte.

Une bonne collaboration a pu s'établir dans cette rédaction entre les services communaux et le commissaire enquêteur.

3.3 Composition du dossier soumis à l'enquête publique :

- 1° Rapport de Présentation.
- 2° Plan de situation.
- 3° Plan de l'état initial sur fond cadastral.
- 4° Reportage photographique du site.
- 5° Etat projeté sur plan de géomètre expert.
- 6° Estimation de la DGFP France Domaine.
- 7° Accord du propriétaire
- 8° Annexes :
 - a / Délibérations des communes,
 - b / Publications,
 - c / Information des organismes et personnes intéressés

4° La gouvernance autour de l'objet de l'enquête :

4.1 La Concertation préalable :

L'objet de l'enquête ne nécessite pas, réglementairement, de concertation préalable.

4.2 La publicité réalisée au sujet de l'enquête :

a) la publicité réglementaire :

- L'arrêté communal d'enquête publique (annexe n°1)

L'arrêté a été pris, conjointement, entre les maires des communes de Jouy-en-Josas et des Loges-en-Josas en date du 2 décembre 2011, sous le numéro d'enregistrement 57/2011 (Les Loges-en-Josas).

- L'avis d'enquête publique (annexe n°2)

L'avis d'enquête correspond à une transcription de l'arrêté.

- L'affichage communal (annexe n°3)

L'affichage communal de l'avis d'enquête sur les panneaux a fait l'objet du contrôle du Commissaire Enquêteur, sur les panneaux situés aux portes des mairies.

Les communes ont produit des attestations d'affichage :

Commune	Dates d'affichage	Durée d'affichage, préalable à l'ouverture de l'enquête	Date attestation, à l'issue de l'enquête
Jouy-en-Josas	Du 20 décembre 2011 au 20 janvier 2012	15 jours	8 février 2012
Les Loges-en-Josas	Du 13 décembre 2011 au 20 janvier 2012	22 jours	20 janvier 2012

- Les publications dans la presse agréées : (annexes n°4 à 7 inclus)

Publication	journal	date	page
Premier avis	Toutes les Nouvelles	12 décembre 2011	N.C.
Premier avis	Le Parisien (édition 78), <i>rubrique annonces légales</i>	14 décembre 2011	N.C.
Deuxième avis	Toutes les Nouvelles	4 janvier 2012	N.C.
Deuxième avis	Le Parisien (édition 78), <i>rubrique annonces légales</i>	4 janvier 2012	N.C.

b) la publicité supplémentaire :

- les publications dans la presse communale : (annexe n°8)

La ville de Jouy-en-Josas, a réalisé une annonce, sur la page de garde de son journal de janvier 2012, dans un article intitulé 'démocratie locale'.

Il y est exposé : « *Enquête publique. Du 3 au 19 janvier.*

Echange de chemins ruraux sur les communes de Jouy-en-Josas et les Loges-en-Josas.

Le chemin rural dit de Saint Marc n'est plus affecté à la circulation publique dans sa partie qui mène aux 'Alènes' (propriétés privées). La circulation publique contourne la propriété en passant sur une parcelle privée située sur la commune des Loges-en-Josas. La Commune des Loges-en-Josas va procéder à un échange pour officialiser cette situation.

Une partie du chemin (480 m²) est située sur la ville de Jouy, qui doit la céder au propriétaire. Il convient donc de procéder à une enquête publique pour le déclassement du chemin rural. L'enquête publique se déroule du 3 au 19 janvier 2012 aux heures d'ouverture habituelles de la mairie. Madame la commissaire enquêteur effectuera des permanences en mairie de Jouy les jours suivants :

Jeudi 12 janvier de 13h30 à 17h et jeudi 19 janvier de 13h30 à 17h.

- une publication et une information électronique www.jouy-en-josas.fr. » (annexe n°9)

La ville de Jouy-en-Josas avait dédié une page de son site Internet au sujet de l'enquête publique.

5 ° Le déroulement de l'enquête :

5.1. Période et durée de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée du mardi 3 janvier au jeudi 19 janvier 2012, inclus.
C'est à dire 16 jours consécutif.

Le dossier était consultable aux heures d'ouverture habituelles des mairies concernées.

5.2. Les permanences du Commissaire Enquêteur et leur fréquentation.

Commune	dates	réception du public
Les Loges-en-Josas	Mardi 3 janvier 2012 :	Aucun visiteur,
Les Loges-en-Josas	Jeudi 12 janvier 2012	Aucun visiteur,
Jouy-en-Josas	Jeudi 12 janvier 2012	Aucun visiteur,
Les Loges-en-Josas	Jeudi 19 janvier 2012	Un visiteur,
Jouy-en-Josas	Jeudi 19 janvier 2012	Aucun visiteur.

Dans chacune des mairies, les permanences du Commissaire Enquêteur étaient accompagnées d'un balisage d'accès à la salle réservée à la dite permanence et d'une information supplémentaire sur la porte de la mairie.

Les services ont été attentifs à assurer les meilleures conditions d'accueil pour recevoir le public lors des permanences du commissaire enquêteur.
Les services ont été disponibles pour répondre à ses sollicitations.

Il n'y a pas d'événements particuliers à signaler

5.3. Les consultations du Commissaire Enquêteur pendant la durée de la période d'enquête.

a) L'activation des consultations d'organismes ou personnes qualifiés.

La commune des Loges-en-Josas, pilote dans la gestion de la procédure, avait procédé à la consultation du Département des Yvelines et du CoDéRando (Comité Départemental de Randonnées), par courrier en date du 16 décembre 2011.

A l'ouverture de l'enquête publique, aucune réponse n'était parvenue aux mairies.

Le Commissaire Enquêteur a donc pris directement contact avec ces deux organismes.

C'est ainsi qu'une audition, dans le cadre des permanences a permis un échange avec le CoDéRando, suivi d'une visite du site.

b) Le cadastre napoléon et les anciens cadastres.

L'approche globale du maillage viaire des communes se fonde sur l'évolution historique perceptible au travers de l'analyse des cartes et plans.

C'est ainsi que le Commissaire Enquêteur a effectué une analyse des documents disponibles en mairie (cadastre Napoléon à Jouy et cadastre XX^{ème} aux Loges).

5.4. Observations émises sur le registre d'enquête

Les observations portées sur les registres d'enquête publique :

Commune	dates	observations du public
Les Loges-en-Josas	7 janvier 2012	<p>Une observation : « Cette modification semble tout à fait acceptable, quant à son impact sur l'environnement. Je n'ai pas le souvenir qu'une telle procédure ait été appliquée pour le chemin des Boulangers. Puis-je avoir confirmation par la Mairie des Loges-en-Josas ? » Olivier LUCAS (Association Amis de la Vallée de la Bièvres)</p>
Jouy-en-Josas		Aucune observation

5.5. La clôture de l'enquête publique

L'enquête a été close le jeudi 19 janvier 2012, aux horaires de fermeture des mairies des Loges-en-Josas et de Jouy-en-Josas.

La clôture correspondait à une permanence du Commissaire Enquêteur, en mairie de Jouy-en-Josas.

Il n'y a eu aucun incident pendant la durée de l'enquête.

Les registres ont été clos :

- aux Loges-en-Josas, par Monsieur Patrick CONFETTI, Maire.
- à Jouy-en-Josas, par Monsieur Jacques BELLIER, Maire

Le Commissaire Enquêteur a récupéré les registres d'enquête le jeudi 19 janvier 2012, en soirée.

2^{ème} partie : Avis et conclusions du Commissaire Enquêteur

1° L'Avis du Commissaire Enquêteur relatif à « L'objet de l'enquête »

L'objet de l'enquête est un choix politique.

Dans sa mission de service public, le commissaire enquêteur doit veiller à être en mesure de répondre aux questions telles que : pourquoi, quand, comment, où... ? dans l'intérêt général.

Le dossier s'inscrit dans le temps et dans l'espace.

Cette approche globale a conduit sa réflexion tant préalablement à l'enquête, que pendant l'enquête et pour formuler ses conclusions.

2° L'Avis du Commissaire Enquêteur relatif au « Fondement juridique de la démarche ».

Les actes administratifs nécessaires ont été normalement pris.

Les Délibérations des Conseils Municipaux et l'objet de l'enquête doivent être lus au delà de leurs libellés pour garder la cohérence de fond. En fait les libellés sont complémentaires.

L'analyse des délibérations et du dossier soumis à l'enquête valorise bien la double problématique :

- *modifie-t-on le tracé du chemin rural des Côtes de Montbron au droit de la propriété Mallet ?*
- *quel échange de terrain permet de mettre en œuvre cette modification ?*

3° L'Avis du Commissaire Enquêteur relatif à « La phase de préparation de l'enquête publique. »

Le dossier a pu être complété préalablement à l'ouverture de l'enquête, sur les demandes essentielles du Commissaire Enquêteur, telles que la production d'un plan de géomètre, d'une couverture photographique, de l'accord du propriétaire de la parcelle privée envisagée en déviation du chemin rural.

Une bonne collaboration avec les services s'est instaurée

Les arrêtés et avis ont été normalement pris.

4 ° L'Avis du Commissaire Enquêteur relatif à «La gouvernance autour de l'objet de l'enquête » :

Les arrêtés et avis ont été normalement pris.

La publicité dans deux journaux régionaux, plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, renouvelée dans les 8 premiers jours d'ouverture, a bien été réalisée.

La publicité réglementaire a été respectée.

Une publicité supplémentaire a été réalisée au travers d'une information dans le journal communal de Jouy-en-Josas et sur son site Internet.

Les conditions réglementaires de tenue de l'enquête sont non seulement satisfaisantes mais encore ont été améliorées par rapport au minimum réglementaire.

5°L'Avis du Commissaire Enquêteur relatif au « Déroutement de l'enquête »:

La durée de l'enquête publique est réglementairement de 15 jours consécutifs. Les communes ont étendu cette durée à 16 jours.

La période d'enquête, initialement prévue en décembre 2011, a été repoussée en janvier afin de permettre aux habitants d'être plus disponibles.

Les communes ont considéré, à juste titre, que la veille des fêtes de fin d'année n'était pas une période propice à une consultation citoyenne telle qu'une enquête publique.

Cette position témoigne d'une volonté de transparence des communes.

Les permanences, au nombre de cinq, organisées alternativement aux Loges et à Jouy, ont été déterminées afin de permettre un encadrement de l'enquête les jours d'ouverture et de fermeture de l'enquête, mais aussi d'offrir suffisamment d'opportunité pour que les personnes concernées puissent rencontrer le commissaire enquêteur si elles le souhaitent.

Les conditions réglementaires de tenue de l'enquête ont été respectées.

L'enquête n'a pas mobilisé les citoyens, bien qu'elle ait été correctement annoncée.

Le seul visiteur était particulièrement intéressant du fait de sa qualité de représentant du Comité Départemental de la Randonnée pédestre (CoDéRando), Président de la Commission Sentiers : Monsieur Bernard DUCOUT

Afin d'illustrer la qualité de l'interlocuteur et sa représentativité, un extrait de l'échange électronique entre Monsieur Bernard DUCOUT et le Commissaire Enquêteur est reproduit ci dessous :

« Je vous remercie pour l'attention que vous nous avez portée, voici les compléments d'information que vous avez demandé.

Le CoDéRando 78 est la délégation départementale de la Fédération française de randonnée pédestre, dans les Yvelines.

Le comité est constitué d'une petite vingtaine d'administrateurs auxquels s'ajoutent les 80 baliseurs. Tous sont bénévoles.

Le comité a pour mission :

- de développer et d'entretenir un réseau d'itinéraires de randonnée dans le département*
- d'animer les 43 associations adhérentes qui regroupent 4500 licenciés.*

Au titre de la convention qui nous lie au Conseil Général des Yvelines, le Codérando "participe à la sensibilisation des collectivités à la démarche du schéma départemental ... et à la pérennisation des sentiers" (il s'agit ici du PDIPR - plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées)

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR se fait aux conditions fixées par le Conseil Général et en particulier il est demandé que les itinéraires empruntent des chemins ouverts au public et pas des chemins privés.

Ce schéma est postérieur à la création de bon nombre d'itinéraires de randonnée. C'est la raison pour laquelle, à chaque occasion qui se présente, par exemple lors de projets fonciers amenant à une modification des itinéraires, nous passons en revue le statut foncier des chemins empruntés par les itinéraires que nous créons.

Ces considérations nous ont amenés à revoir le parcours du GRP de la Ceinture verte, après l'acquisition du Parc de Montbron par le Conseil Général. Le tracé qui a été retenu emprunte exclusivement des chemins ouverts au public sur les communes des Loges en Josas et de Jouy en Josas. »

Bernard DUCOUT commission.sentiers@coderando78.asso.fr

Bernard DUCOUT

CoDéRando 78 / Président de la commission sentiers et éditions / www.coderando78.asso.fr

Une seule observation a été inscrite sur le registre dont la portée est importante pour l'enquête publique car cette observation émane de l'Association des Amis de La Vallée de la Bièvre (A.V.B.) qui couvre notamment les communes des Loges et de Jouy.

Le signataire de l'observation, Olivier LUCAS, est le Président de l'AVB.

Le Commissaire Enquêteur prend en considération cette représentativité, d'autant que l'A.V.B. a une compétence environnementale reconnue (association agréée).

Cette observation constitue à un avis favorable à l'échange des terrains pour permettre la déviation du chemin piétonnier.



6° La démarche adaptée du Commissaire Enquêteur :

La vocation du Commissaire Enquêteur est de veiller au respect de l'intérêt général de l'objet de l'enquête, en considérant les observations du public, des services et associations, mais aussi en investiguant pour s'assurer que la question traitée dans le dossier soit la plus exhaustive possible.

En l'espèce la question posée peut être requalifiée sous les formes suivantes :

a) La déviation du chemin rural offre-t-elle les mêmes qualités au public que le tracé initial du dit chemin rural ?

L'Avis du Commissaire Enquêteur :

L'analyse des avantages et inconvénients en fonction des différents acteurs concernés amène à conclure que le nouveau tracé est même préférable à l'ancien tracé du point de vue de l'intérêt général.

b) Quel est l'avis des randonneurs, premiers usagers des chemins ruraux, sur cette modification ?

L'Avis du Commissaire Enquêteur :

Les randonneurs étaient gênés de devoir emprunter un chemin privé tout en constatant que le chemin public était barré. Ils se réjouissent donc de cette 'régularisation' d'autant plus que la parcelle détachée a été, en son temps, très bien aménagée, notamment plantée, par le propriétaire. Le chemin se trouve ainsi épaulé d'un alignement de charmes qui protège des vents et procure de l'ombre.

c) Comment le chemin rural considéré s'inscrit-il dans le réseau des chemins historiques ? Quelles sont les incidences de cette déviation (avantages et inconvénients) dans le maillage intercommunal et l'identité du lieu ?

L'Avis du Commissaire Enquêteur :

L'analyse du niveau d'intérêt général ne peut se traiter en isolant les chemins de l'ensemble du réseau de liaisons auquel ils appartiennent.

L'analyse de l'évolution historique des tracés a mis en valeur la rupture de continuité piétonne la plus courte entre les plateaux, du fait de la privatisation du chemin des Loges à Saint-Marc.

d) La déviation des chemins historiques est-elle préjudiciable au bon accès du récent Espace Naturel Sensible acquis par le Département ?

L'Avis du Commissaire Enquêteur :

L'approche globale territoriale a permis de constater que la récente cession (2010) d'une partie de la vallée de Saint Marc au Département des Yvelines, dans le cadre de sa politique de protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS), a permis de rétablir la continuité du réseau.

7° Justification de l'approche globale du Commissaire Enquêteur :

La mission du Commissaire Enquêteur est de veiller au respect de l'intérêt général. Les réponses aux questions soulevées ont nécessité une investigation complémentaire à celle présentée dans le dossier soumis à l'enquête, au travers de :

7.1. L'étude des états (inventaires), cartes et plans anciens des archives communales,

L'historique de la situation des chemins ruraux considérés :

Les chemins ruraux relèvent du domaine privé de la Commune.

A / Aux Loges-en-Josas :

La consultation des archives communales permet de jalonner l'historique et l'usage des chemins et tout particulièrement les deux chemins objets d'abandon, en vue de l'aliénation (n° 15 'ch. de St Marc' et n°19 'ch. des côtes de Montbron') pour être remplacés par un nouveau tracé.

En 1891, l'état de reconnaissance des Chemins ruraux, inventaire réalisé par la commune des Loges-en-Josas, a fait l'objet d'une publication sous forme de fascicule.

« Le Chemin de St Marc, numéroté 15 (cf. p. 10 du fascicule) est décrit : 'conduite des Loges à St Marc (ndl : à Jouy-en-Josas). Commence au chemin du Trou-Salé, rural n°14, [...] ; Laisse à gauche la partie récemment déviée du chemin des Côtes-Montbron, rural n° 19 ; Traverse le champier des Dix-Huit Arpents ; Et se termine au carrefour formé avec le chemin des Côtes-Montbron [...] Longueur, 445 m.

Détail des sections du chemin :

Du chemin du Trou-Salé à la partie déviée du chemin des Côtes-Montbron : 245 m. larg. 3m.89 ; de cette partie à l'ancienne direction du chemin des Côtes : 200m larg. 6m. »

Observation du Commissaire Enquêteur : Depuis la fin du XIX ème siècle les propriétaires successifs demandent que les chemins soient repoussés-remontés de la vallée de St Marc vers le plateau.

« *Le Chemin des Côtes-Montbron (cf. p. 12 du fascicule). Conduit de Jouy, aux Côtes-Montbron, au Trou-Salé et à Châteaufort et se divise en trois sections : [...]*

La troisième section commence à la grille ouest du château des Côtes, [...], est traversée par le chemin de Saint-Marc n° 15 [...] se termine au chemin de Versailles à Villiers-le-Bâcle, CF n° 18. [...]. La troisième section est mitoyenne avec la commune de Jouy et de Toussus. »

En conclusion (p. 14 et 15 du fascicule), le Préfet de Seine-et-Oise, 'vu le tableau général dressé pour la reconnaissance des chemins ruraux de la commune des Loges-en-Josas et le plan annexé au dit tableau, vu la loi du 20 août 1881 et la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 27 du même mois ; considérant les seules réclamations consignées au procès-verbal d'enquête par M. Mallet...que cette question est du ressort de l'autorité judiciaire...est d'avis qu'il y a lieu de reconnaître comme chemins ruraux de la commune des Loges-en-Josas, les chemins portés au tableau susvisé sous les n° 1 à 19 inclus'.

Versailles, le 20 août 1887.

Pour le Préfet, le Secrétaire Général délégué, signé : E.Laurent.

En 1942, un cahier d'écolier fait office d'inventaire.

Les informations fournies sont comparables à celles figurant dans le fascicule de 1891.

En 1959, en exécution de l'ordonnance n° 59-115 du 7 Janvier 1959, les Ponts & Chaussées, Service Vicinal du Département de Seine-et-Oise, présente un état de classement des voies communales.

Les chemins ruraux n° 15 et 19 ne sont pas concernés.

1995 : La division parcellaire de la parcelle ZD 5 organise la déviation du CR n° 15 et CR n° 19.

Par ailleurs, les archives communales présentent sur le même sujet des chemins ruraux :

- Un courrier, non daté, émanant de la Direction Départementale de l'Équipement du Département des Yvelines (donc postérieur à 1968, le département a été créé par Décret no 67-792 du 19 septembre 1967).

La DDE 78, précise sa position au regard du courrier de M. Mallet quant au classement de divers chemins ruraux [...]. La DDE 78 considère à la lecture du cadastre rénové et des états de classement de 1961, que le chemin rural n° 19, dit chemin des côtes Montbron, est incorporé dans la catégorie des chemins ruraux, du domaine privé de la Commune....Le DDE conclut le courrier en précisant que les chemins ruraux ne peuvent être déclassés que par arrêté préfectoral et ils sont inaliénables.

Signé : P. AMY, Ingénieur des T.P.E., intérimaire.

Un courrier, en date du 3 Mars 1987, par lequel Monsieur Jean-Pierre Mallet (maire ?) sollicite Monsieur le Trésorier Principal, afin de s'informer sur les possibilités de lever une taxe communale affectée à l'entretien des chemins ruraux.

B / A Jouy-en-Josas :

La consultation des archives communales consiste aussi à l'analyse des cadastres anciens.

1812 ('cadastre Napoléon') : le cadastre de JOUY (en Josas), situe le chemin du 'Trou-Salé', en crête de la 'Côte Montbron' à Jouy. Il suit la totalité de la limite communale de la section G, centrée sur le hameau de Saint-Marc, en limite nord de la partie sud-ouest de la commune. Un chemin, d'orientation nord-sud part de ce chemin pour descendre en méandre vers le ru de St-Marc et remonter le coteau opposé, afin de rejoindre le hameau de Saint-Marc. Ce chemin n'est pas nommé sur le plan cadastral.

1948 : le cadastre de Jouy-en-Josas est actualisé par Monsieur Levêque, géomètre à Versailles. Le tracé du chemin du 'Trou-Salé' n'est plus continu et a changé de dénomination. Il s'appelle désormais : chemin rural n° 27, dit 'de La Côte Montbron'.

Il est suspendu au droit du château des Côtes, puis poursuivit au delà. Le chemin traversant la vallée et faisant liaison entre Les Loges et Jouy (hameau de Saint-Marc) porte le n° 30. Il est désigné sous le nom de 'chemin de la Butte Marchand'.

1994 : Le chemin rural n° 27, dit 'de La Côte Montbron' est maintenu dans son tracé tandis que le chemin rural n°30, 'chemin de la Butte Marchand' a été privatisé et cadastré pour sa partie nord. Cette parcelle est cadastrée section G n° 118, créée par extraction du domaine public, validée par la conservation des hypothèques. Tandis que sa partie sud est maintenue en chemin rural sans continuité.

L'Avis du Commissaire Enquêteur :

La partie manquante du chemin de la Côte Montbron a été déviée sur Les Loges-en-Josas, ainsi que les archives communales des Loges l'ont rapportée.

La continuité du cheminement a donc bien été maintenue sur le tracé du CR n° 27 (Jouy-en-Josas), mais via le CR n° 15 des Loges-en-Josas.

Le domaine de Saint Marc, 'Espace Naturel Sensible, sur le territoire de Jouy-en-Josas, présente une opportunité d'articulation et de restitution des continuités des chemins de randonnées pédestres.

7.2. L'étude de l'évolution des démembrements parcellaires :

En 1994, la parcelle ZA 5, située sur le territoire des Loges-en-Josas a fait l'objet d'une division parcellaire, en trois parcelles : ZA 54, ZA 55, ZA 56.

Cette division est actée par un document d'arpentage enregistré sous le numéroté 224Y, réalisé par le cabinet de géomètres experts Malenfer de Sèvres.

L'Avis du Commissaire Enquêteur :

La division parcellaire de la parcelle ZA 5 organise la déviation du chemin public sur une parcelle privée. Elle témoigne d'un souhait d'échange foncier tout en veillant au maintien de la continuité du chemin.

La création de la parcelle ZA 55, en 1994, offre un cheminement alternatif (déviation) à la liaison entre le cœur du bourg des Loges en Josas et la vallée de St Marc.

En vue rapprochée du site, l'accroche du nouveau barreau de liaison piétonne au maillage existant s'inscrit :

- au nord, depuis le chemin rural n°16, dit 'chemin de St Marc', sur le territoire des Loges en Josas,

Commune	C.R. n°	Dénomination du chemin
Les Loges en Josas	15	'de St Marc'
Jouy-en-Josas	<i>Non concerné</i>	

- au sud, jusqu'au chemin 'des côtes de Montbron' situé en limite communale de Jouy-en-Josas et des Loges-en-Josas. Ces chemins, partagés par les deux communes portent des numéros distincts selon la commune considérée.

Commune	C.R. n°	Dénomination du chemin
Les Loges en Josas	19	'côtes de Montbron'
Jouy-en-Josas	27	

La parcelle ZA 56 (propriété privée), se trouve ainsi contournée par deux chemins :

- un chemin rural public, au sud et à l'est, de la parcelle.
- un chemin privé, au nord et à l'ouest, de la parcelle.

Au cours des années, le cheminement des piétons est facilité (orienté) en empruntant la parcelle privée.

A partir d'une date indéterminée, le contournement 'sud-est' (itinéraire public) n'est plus utilisé (utilisable).

7.3. La cartographie IGN des chemins de randonnées :

La consultation de la carte IGN 2214 ET de randonnée de Versailles, édition 2002, indique que l'accès nord du chemin rural est barré (privatisation d'un chemin public). En revanche, le chemin privé de contournement par l'ouest est légendé comme un 'itinéraire balisé sur sentier'. Le recensement de l'IGN est fait in situ sans recoupement avec le cadastre, ce qui peut entraîner des confusions dans les informations et faire emprunter des parcelles privées pour un usage public.

La globalité et la continuité des cheminements ruraux :

Le tracé des chemins ruraux suit souvent naturellement les courbes de niveaux et adopte les pentes les plus confortables à l'usage piétonnier. C'est un tracé 'organique'.

Le maillage des chemins ruraux sur le territoire des communes des Loges en Josas et de Jouy est à apprécier dans sa globalité afin d'assurer la continuité des liaisons historiques les plus courtes et les plus confortables d'un point à un autre.

Le territoire à appréhender est donc plus large que les simples parcelles identifiées.

7.4. La consultation du service concerné au Département des Yvelines : L'audition et la rencontre sur site d'un représentant des randonneurs,

Afin de répondre à l'interrogation de l'intérêt général de la déviation, le commissaire enquêteur, en cours d'enquête, s'est rapproché de plusieurs entités :

- Le Département, au travers de sa Direction du Développement, avec pour interlocutrice Madame Isabelle Trousseau (itrousseau@yvelines.fr / 01 39 07 76 51). Plusieurs échanges entre le Département et le Commissaire Enquêteur ont permis d'intégrer la dimension des itinéraires de randonnées (carte en annexe 10) et l'échelle départementale, ainsi que l'accès à l'Espace Naturel Sensible. (Carte en annexe 11).

- Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre, avec pour interlocuteur Monsieur Bernard Ducout (commission.sentiers@coderando78.asso.fr / 01 30 52 22 96). Plusieurs échanges entre le CoDéRando et le Commissaire Enquêteur ont permis de s'assurer de l'adhésion des associations concernées au projet de modification du tracé au travers de l'étude cartographique et d'un déplacement in situ.

Le commissaire enquêteur a demandé aux communes s'il existait des associations locales de randonneurs.

Les communes n'en ont pas identifiées.

L'audition des deux interlocuteurs ci-dessus cités (Département et CoDéRando78) permet de renforcer l'analyse du milieu, sur la base des documents suivants :

- Le périmètre de la propriété départementale, acquise dans le cadre de la politique des Espaces Naturels sensibles, qui se déroule le long de la vallée de St Marc.
- Le nouveau tracé de l'itinéraire de Grande Randonnée de Pays (GRP) qui se pique en amont de la vallée de Saint Marc en se désintéressant du lieu dit Les Alènes, pour longer la berge sud du chapelet d'étangs et rejoindre le GR de Pays 'Ceinture Verte d'Ile-de-France'.

Le bon sens rural avait créé un chemin depuis la porte des Loges au nord, au travers des champs (CR n°15), puis le long des Alènes (CR n°15 historiquement, indiqué CR n°16 sur les documents graphiques), afin d'aboutir sur le territoire de Jouy-en-Josas et emprunter le chemin de La Butte-Marchand (parcelle 000G 152, ex. G 118) au travers des côtes Montbron, pour dévaler la pente vers les étangs et remonter vers le hameau de St Marc. La fin de la course, sur les documents actuels, se heurte au Golf de Viltain qui doit être contourné.

Des tracés et liaisons alternatives ont été organisés les dernières décennies afin d'assurer la continuité des cheminements. Toutefois, dans le cadre de la politique départementale des itinéraires de randonnées, ne peuvent être inscrits que les cheminements empruntant des chemins ruraux. C'est ainsi que le Plan Départemental d'Itinéraire de Randonnées des Yvelines n'a pas retenu le tracé des sentiers de pays portés sur la carte IGN (annexe 12), car empruntant, pour partie des terrains privés.

Analyse des qualités des itinéraires des chemins ruraux et du chemin privé :

Les chemins ruraux (de droit public), à proximité de la parcelle ZA 56 (Les Loges) et G 5 (Jouy), aux Alènes n'ont d'existence que juridique.

Physiquement, ces chemins ruraux sont 'barrés' :

- Le chemin rural n° 19 dévié, dit de la Butte Montbron, est une première fois barré au droit de l'accès à la résidence 'Les Côtes' (lotissement), puis une deuxième fois, à l'angle sud-ouest de la parcelle ZA 56.

- Le chemin rural n° 15, dit de 'Saint-Marc', est barré au droit de son intersection avec le CR n°19.

En revanche, la continuité des de ces chemins est assurée via la parcelle privative ZA 55.

Il semble que cette situation soit issue d'un accord oral, dans les années 1990, entre la municipalité et le propriétaire riverain qui se serait engagé, lors de la cession de la propriété cadastrée section G parcelle n° 5, à faire régulariser la situation.

Une analyse systématique permet d'appréhender l'intérêt présenté par cette déviation.

acteurs concernés	thème	itinéraire ouest (parcelle privée)	Itinéraire est	observations
Randonneurs	Abri des intempéries	Abri des vents au bénéfice des plantations de charmes en rive ouest.	Abri des arbres / soleil, mais plus grand risque de chute de branche.	<i>L'itinéraire ouest est plus intéressant.</i>
	Types de paysages	Couvert arborescent.	Fermés et couverts, forestier. La trace du CR 19 a totalement disparu du paysage.	<i>Y-a-t-il un paysage plus qualitatif pour le randonneur ?</i>
	Bio-diversité	Type lisière de forêt avec un sous-bois riche.	Une haie de conifères épaulée la rive est du chemin.	<i>La végétation est plus locale le long de l'itinéraire ouest.</i>
	Patrimoine bâti	Sans objet	Sans objet	
	Nature du chemin	terre	enrobé	Les randonneurs préfèrent les chemins de terre.
	Passage	Sans lien avec l'habitat.	Espace semi bâti (fond de parcelles loties sans accès à l'est) puis passage devant maison particulière.	<i>La sécurité du randonneur est-elle meilleure dans l'un ou l'autre cas ?</i>

acteurs concernés	thème	itinéraire ouest	Itinéraire est	observations
Riverain ZA 56 (Les Loges-en-Josas)	Linéaire de tour d'échelle concerné	350 ml		<i>Le passage devient limité à l'accès aux parcelles de Jouy-en-Josas (section 000G 5)</i>
	Patrimoine bâti	Sans objet	Sans objet	
	Passage de randonneurs	Cheminement unique	supprimé	<i>La propriété n'est théoriquement plus cernée.</i>
Département	Accès à l'Espace Naturel Sensible	Accès en vis-à-vis.		<i>Le chemin nord-sud situé dans le prolongement du CR n°15, sur Jouy-en-Josas n'a pas fait partie de la cession ENS.</i>

acteurs concernés	thème	itinéraire ouest	Itinéraire est	observations
Riverain Sud G 5 (Jouy-en-Josas)	passages	Non concerné	supprimé	Bénéfice en tranquillité : accès à sa propriété.
Riverains Est Résidence 'Les Côtes'	passage	Non concerné	supprimé	Bénéfice en tranquillité, en fond de parcelles.
Commune	Economie d'entretien	Cheminement unique	supprimé	Théoriquement, la commune pourrait être exposée à devoir entretenir les deux chemins. Il y a clarification des statuts. C'est donc une économie.
	Situation juridique	Chemin balisé, passage public organisé sur chemin privé	Chemin public traversant des propriétés privées.	Clarification de la situation. Les randonneurs sont éloignés.

Les informations portées sur les cartes et plans :

Le cadastre daté de 1981, partage en deux numérotations le chemin de Saint Marc :

- sa partie nord, entre le CR n°14 et la déviation du CR n° 19 'Côtes-Montbron', est maintenue sous le numéro 15,
- sa partie sud, entre la déviation du CR n° 19 'Côtes-Montbron' et le chemin originel de 'Côtes-Montbron', sous le numéro 16.

Le CR n° 16 était, en 1942, le 'chemin de l'hôpital' liaison de Jouy à l'hôpital, à la Porte des Loges et à Villaroy. Il est décrit commençant au chemin de la Garenne

L'Avis du Commissaire Enquêteur :

Les ajustements à porter au dossier, préalablement à son approbation, suite à l'enquête publique, relèvent de la vérification de l'identification des parcelles ou désignations des chemins qui ne sont pas toujours cohérentes entre les documents enregistrés au service du cadastre au centre des impôts fonciers (Versailles) et les documents disponibles en mairie.

Par ailleurs, un dossier d'enquête ayant valeur de mémoire dans l'histoire des communes, il est possible d'améliorer encore le dossier en le complétant avec :

- une reproduction (format A3) du plan Napoléon illustrant le réseau des chemins,
- l'extrait du Schéma Départemental des Chemins de Randonnées qui couvre les communes des Loges-en-Josas et Jouy-en-Josas.

8° Avis global & Conclusion du Commissaire Enquêteur :

L'Avis Global du Commissaire Enquêteur :

La déviation du chemin de la Côte de Montbron, sur les communes des Loges-en-Josas et de Jouy ne pose pas de difficulté, notamment parce que le maillage général est préservé grâce à l'ouverture au public de la propriété départementale, protégée au titre des Espaces Naturels Sensibles : le domaine de Saint Marc (vallée de Saint-Marc).

Pour que la continuité du chemin soit plus visible il est recommandé de retirer la grille d'accès au chemin rural (implantée au droit ouest de l'accès à la résidence des Côtes) Cette grille semble certes ouverte en permanence, mais expose les randonneurs, par principe éducatif normal, à hésiter à s'engager sur le chemin.

Grâce à cet échange foncier, l'itinéraire des sentiers de randonnée de pays, géré par le CoDéRando, va maintenant pouvoir être amélioré en abandonnant l'itinéraire de sortie des Loges par le plateau exposé aux vents et sans accompagnement végétal, au bénéfice d'un tracé plus patrimonial et empruntant un itinéraire arboré.

Il est recommandé d'enrichir le dossier préalablement à l'approbation par l'introduction des extraits des 'cadastres Napoléon' et du schéma départemental de grandes randonnées des Yvelines.

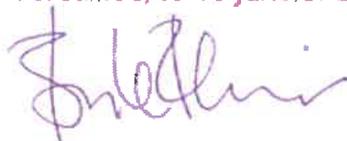
- § -

Conclusion du Commissaire Enquêteur :

Au regard des différents éléments, avis et analyses ci-avant exposés, le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable au principe de la modification du tracé du chemin rural des côtes de Montbron au droit de la propriété des Consorts Mallet et à sa mise en œuvre au travers de l'échange de terrains correspondant.

- d) Cession par la Commune des Loges-en-Josas, aux Consorts Mallet (CR 19 pour moitié et CR 16 en totalité), soit une superficie estimée à 2050 m².*
- e) Cession par les Consorts Mallet, à la Commune des Loges-en-Josas, de la parcelle ZA 55, d'une superficie cadastrale de 1385 m².*
- f) Acquisition, par les Consorts Mallet, à la Commune de Jouy-en-Josas, du chemin rural n°27, d'une superficie cadastrale de 480 m².*

Fait à Versailles, le 19 janvier 2012



Anne Bouche Florin
Urbaniste qualifié opqu
Commissaire Enquêteur

Liste des annexes

1	L'arrêté communal d'enquête publique.
2	L'avis d'enquête publique.
3	L'affichage communal.
4	Les publications dans la presse agréées / 1a.
5	Les publications dans la presse agréées / 1b.
6	Les publications dans la presse agréées / 2a.
7	Les publications dans la presse agréées / 2b.
8	Les publications dans la presse communale.
9	La publication et une information électronique www.jouy-en-josas.fr .
10	Un extrait du Schéma départemental d'itinéraire de randonnées.
11	Un plan de localisation de l'Espace Naturel Sensible, propriété départemental.
12	Une carte du tracé des sentiers de pays portés sur la carte IGN.
13	Les Certificats d'affichages administratifs de l'avis d'enquête publique.

DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNES DES LOGES-EN-JOSAS ET JOUY-EN-JOSAS

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION
D'UNE PARTIE DU CR15 DE SAINT MARC ET D'UNE PARTIE
DU CR 19 DES COTES DE MONTBRON SUR LA COMMUNE
DES LOGES EN JOSAS
ET DU CR 27 SUR LA COMMUNE DE JOUY EN JOSAS 27**

PROCES VERBAL DE SYNTHÈSE

Fait à Fontenay le Fleury le 10 Février 2022
Le Commissaire Enquêteur

Roselyne LECOMTE

RAPPEL REGLEMENTAIRE :

Le présent procès verbal de synthèse des observations reçues pendant l'enquête publique est établi en application de l'alinéa 2 de l'article R 123.18 du code de l'environnement qui stipule qu'après clôture de l'enquête « le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

Nous soussigné Roselyne LECOMTE commissaire enquêteur désigné par arrêté Municipal conjoint du 21 Décembre 2021 de Madame le Maire des Loges-en-Josas et Madame le Maire de Jouy –en-Josas

pour conduire l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural N° 15 de Saint marc et d'une partie de la 2^e section u chemin rural N° 19 des Côtes de Montbron sur la commune des Loges en Josas et N° 27 sur la commune de Joy en Josas .

A établi le présent procès verbal récapitulant les observations écrites et orales qui ont été présentées pendant l'enquête publique dont le siège était fixé à la mairie des Loges en Josas

2 (deux) permanences se sont tenues dans les locaux de la mairie des Loges en Josas :

- Samedi 29 janvier de 9 h à 12 h
- Lundi 7 février de 14h 30 à 17 h 30

A l'issue de l'enquête qui s'est terminée le lundi 7 février à 17 h 30 les registres d'enquête ont été clos et signé par mes soins.

OBSERVATIONS ORALES reçues du public pendant mes permanences :

Cette enquête a mobilisé un public venu des Loges en Josas mais aussi de Jouy en Josas .

J'ai reçu mes permanences 10 personnes : 6 le samedi 29 janvier et 4 le Lundi 7 Février

Samedi 29 janvier 2022 <i>J'ai reçu 6 personnes</i>	<i>1. M. WAGNER Président de l'Association des Randonneurs</i> <i>2. ET 3 Mme HANSEN et Mme SIXOU toutes deux riveraines du CR15 habitant la Résidence des Côtes de Monbron</i> <i>4. M. DEVIENNE Ancien Conseiller Municipal venu m'apporter des informations sur l'antériorité du projet.</i> <i>5. M. MARS venu s'informer du projet</i> <i>6. M. TARTELIN de la commune de Jouy en Josas</i>
Lundi 7 février 2022 <i>J'ai reçu 4 personnes</i>	<i>1.et 2 M. Etienne MALLET accompagné de M. MOREEL nouveau propriétaire de la propriété des ALENES :</i> <i>Ceux-ci m'expliquent que la propriété des ALENES est desservie uniquement par les CR15-17(sur la commune des Loges) et 19 (sur la commune de Jouy en josas) . Ils me font part des motifs qui les ont conduit à solliciter auprès des mairies la privatisation des dits chemins</i>

	<p><i>De par l'ouverture au public du chemin CR15 les randonneurs de plus en plus nombreux traversaient fréquemment la propriété MALLET passant ainsi à proximité immédiate de l'habitation celle-ci étant édifiée au bordure du CR17/19 . (ce passage fréquent est attesté par l' obs 10 de Mme FOLLIGUET)</i></p> <p><i>Aux dires de M. Etienne MALLET un premier portail aurait été posé en 1990 (qu'il laissait ouvert) suivi d'un autre plus sécurisé dans les années 2000 et enfin un autre portail à Code en 2014 posé par M. MOREEL nouveau propriétaire.. Le portail posé en 2000 avait fait l'objet d'une négociation avec la Municipalité de l'époque. Celle-ci acceptant la fermeture du CR15 en contrepartie de la cession par la famille MALLET de la parcelle cadastrale ZA55 et de son aménagement à leur frais en vue de la restitution du Chemin au public.</i></p> <p><i>Suite à cet accord, la famille Mallet a procédé à l'aménagement du chemin à leurs frais sur la parcelle ZA 55, chemin qui est emprunté par le public depuis de nombreuses années.</i></p> <p><i>Toutefois cet accord n'a jamais été régularisé. C'est pourquoi une première enquête en vue de l'aliénation du CR15-17 et 19 a été ouverte en Janvier 2012 et par délibération concordantes les 2 communes ont prononcé l'aliénation des CR. Mais suite à cette enquête la procédure de régularisation foncière n'a pas été entreprise.</i></p> <p><i>3 M. DU FOU Président de l'Association des Amis de la Vallée de la Bièvre venu faire part de son avis défavorable à l'aliénation des chemins .</i></p> <p><i>Et déplorant le manque de publicité sur la commune de Jouy en Josas</i></p> <p><i>4. M. MERY demeurant aux Loges en Josas venu s'informer de l'objet de l'enquête</i></p>
--	--

OBSERVATIONS ECRITES PORTEES OU ANNEXEES AUX REGISTRES D'ENQUETE

Observations déposées sur le Registre d'enquête de la commune des LOGES EN JOSAS

18 observations ont été portées sur le registre d'enquête de la commune des Loges en Josas

15 ont été reçues par mail (Obs 1 – Obs 4 à 14- obs 16 à 18)

2 ont été écrites (obs 2 et 3)

1 a été reçue par courrier (obs 15).

N° Obs portée au RE	Nature de l'Obs	OBSERVATIONS PORTEES AU REGISTRE de la COMMUNE DES LOGES EN JOSAS	Synthèse des Observations portées au Registre d'enquête
1	Mail	du 25 janvier 2022 de M. MOREEL Propriétaire du domaine des Alènes	M. MOREEL a déposé les pièces suivantes au registre d'enquête : - pv de constat d'huissier du 17 juin 2010 constatant l'état du CR 15 et la présence d'un portail - photos du portail annexées au constat d'huissier -rapport du commissaire enquêteur du 19 janvier 2012

2	écrite sur RE	du 29 janvier 2022 de M. WAGNER Président d'une Association de Randonneurs l'ADAL de Montigny le Bretonneux	Venu s'assurer que le passage sera toujours possible par rétablissement d'un CR sur la parcelle ZA 55
3	Ecrit sur RE	du 3 janvier 2022 de Mme de GIVRY	A écrit « excellente idée de régulariser la situation »
4	Mail	du 29 janvier 2022 de M. DEVIENNE Ancien élu municipal de 1995 à 2008	Emet un avis favorable en rappelant que l'objet de la présente enquête publique ne fait que « formaliser un état de fait » qui remonterait à l'année 2000 quand il était élu municipal Il précise que le conseil municipal l'époque avait donné avis favorable à la proposition de M. Mallet de privatiser le chemin rural N° 15 donnant accès à sa propriété qu'il entretenait à ses frais en contrepartie de la cession d'une bande de terrain cadastrée ZA 55 pour le rétablissement du Chemin Rural. C'est suite à cet accord que Monsieur Mallet a : - aménagé à ses frais la sente piétonne sur la parcelle ZA 55 et a continué de l'entretenir jusqu'à la date de la présente enquête . - a posé un portail fermant le CR15 à l'usage du public.
5	Mail	du 1 ^{er} février 2022 e Mme GUERIN	« Est opposé à l'aliénation des chemins ruraux CR15 17 ET 29 objet de l'enquête « pour préserver la sécurité des riverains, l'environnement et l'écologie »

6	Mail	du 3 février 2022 du Président de l'Association Jouy Environnement et Patrimoine	Déclare son opposition au déclassement des chemins ruraux CR15, 17 et 29
7	Mail	du 4 février 2022 e Mme ROTTMANN	« S'interroge sur le but recherché ?? »
8	Mail	du 4 février 2022 de M. SANSEAU	Est favorable au projet
9	Mail	du 6 février 2022 de Mme Agnes PREVOT de Jouy -en -Josas	S'étonne que l'avis d'enquête ne soit pas affiché à la Mairie de Jouy en Josas Est favorable au projet
10	Mail	Du 6 février 2022 de Mme FOLLIGUET	Demande que le chemin soit ouvert « l'accès doit être possible à qui le souhaite » Evoque l'accès à la station d'épuration
11	Mail	du 7 février 2022 de Jean Louis du Fou Président des Amis de la Vallée de la Bièvre	Déplore le mauvais état du chemin aménagé sur la parcelle ZA 55 « Juge surprenant de voir l'autorité publique venir au secours d'un propriétaire indélicat en régularisant une situation illégale » -s'interroge sur la garantie de vente à la commune du chemin de substitution - fait remarquer que la commune de Jouy n'a pas procédé à l'affichage de l'affiche jaune

12	Mail	Du 7 février 2022 du Président de l'Association «un Avenir pour Jouy »	Déplore l'absence d'information sur la commune de Jouy en Josas et le manque de permanence sur la commune S'interroge sur l'entretien du chemin rural de substitution
13	Mail	Du 7 Février 2022 de Mme HANSEN riveraine du CR15	Fait un historique de la fermeture du CR15 et s'oppose son aliénation car « déjà aménagé et praticable » Fait valoir que la privatisation de ce chemin « enclaverait les propriétés riveraines »
14	Mail	Du 7 février 2022 de M. DORET	Fait observer que l'enquête publique n'évoque pas l'alternative à l'aliéna du CR15 et demande que l'achat du terrain de substitution et son aménagement ne soit pas pris en charge par les contribuables des 2 communes.
15	Courrier	du 5 février 2022 de M. et Mme SIXOU	S'opposent au déclassement des chemins ruraux et demandent le rétablissement de leurs accès
16	Mail	du 7 Février 2022 de M. SCARPARO	Demande de restaurer l'ouverture du chemin des Alènes CR15
17	Mail	Du 7 février de M. MOREEL	Complète sa contribution par : -une copie des 2 délibérations. de 2012 actant de l'aliénation des 3 chemins ruraux 15-17 et 19 objet de la présente enquête. : DM e de la commune de Jouy-en en Josas du 26 mars 2012 et DM de la commune des Loges en Josas du 3 avril 2012 - une photo aérienne de 1990 montrant l'existence d'un portail
18	Mail	Du 7 février 2022 de Mme THIBAUT	Déplore le manque d'information sur la commune de Jouy en Josas S'interroge sur la prise en charge des frais d'entretien du nouveau tracé

Questions à Mme le Maire des Loges-en-Josas :

Suite aux observations déposées sur le Registre d'enquête le commissaire enquêteur demande à Mme le Maire de bien vouloir lui apporter les précisions suivantes :

Q1 : Accès à la Station d'Épuration par le CR 15 :

Quel est le statut de la Station d'Épuration située à proximité de la Résidence des Côtes de Montbron dont font état certains contributeurs : est elle privée ou publique ?? Selon les informations recueillies il semblerait que la Résidence des côtes de Montbron soit désormais raccordée au réseau public d'assainissement. Si tel est le cas la Station est elle encore en service ?? et si oui quel est la cadence des visites d'entretien.. ?? Si le CR 15 était privatisé y aurait un autre accès est-il possible ?? ou une servitude de passage devrait elle être instituée ?? .

Réponse de Madame le Maire

Ladite station d'épuration est sise sur la parcelle cadastrale AE 64 d'une contenance de 84 m². Ce terrain est désormais propriété de la commune mais la station d'épuration a été désactivée et comblée.

Toutefois, la commune souhaite la mise en place d'une servitude de passage, à la fois pour accéder à sa parcelle en cas de besoin mais aussi pour procéder à d'éventuels contrôles du réseau d'assainissement collectif récemment installé et desservant la résidence des Côtes Montbron.

Q2 : Déplacement du CR 15 sur la parcelle ZA55 : Est il référencé au PDIR

Le nouvel itinéraire du CR 15 reporté sur la parcelle ZA55 depuis l'année 2000 (dixit M. MALLET reçu en permanence et au dires de M. DEVIENNE Ex Conseiller Municipal) a-t-il été inscrit au PDIR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées) : la commune a-t-elle délibéré pour demander l'inscription de ce nouvel itinéraire de Randonnée sur la parcelle ZA55

Réponse de madame le Maire :

La parcelle ZA 55, lieu actuel de l'itinéraire reporté du CR 15, est, à l'heure actuelle, privée et n'a donc pas pu être intégrée au PDIR.

Pour le moment, pour l'accès au Parc Départemental des Côtes Montbron, les itinéraires du PDIR empruntent, depuis le Château des Côtes, le CR 19 jusqu'à l'entrée de la partie méridionale du CR 15 (partie du chemin à aliéner objet de la présente enquête publique). Puis, ils empruntent la partie septentrionale du CR 15 pour reprendre ensuite le CR 14 et accéder par cette déviation au Parc Départemental des Côtes Montbron. (voir plan joint)

Si la présente enquête publique et les futures délibérations conduisent à l'aliénation du chemin, la commune des Loges-en-Josas procédera immédiatement à l'achat de la parcelle ZA55.

Dans cette perspective, M. Mallet, propriétaire de la parcelle ZA 55 a émis un courrier en date du 11 février 2022 confirmant son intention de céder à la commune ce terrain.

Veillez trouver ci-jointe copie de la lettre d'engagement de M. Mallet.

Dès que l'acquisition de la parcelle ZA 55 sera réalisée, la commune prévoit l'aménagement du chemin et son inscription au PDIR.

Q3 : Enquête publique de janvier 2012 - Statut Foncier de la parcelle ZA55 :

Il ressort des informations recueillies au cours de la présente enquête qu'une première enquête a été ouverte en 2012 en vue de l'aliénation des CR 15-19 (sur la commune des Loges) et 27 (sur la commune de Jouy en Josas), et qu'à l'issue de cette enquête les communes ont acté l'aliénation desdits Chemin Ruraux par délibération du 3 avril 2012 pour la commune des Loges en Josas et du 26 mars sur la commune de Jouy en Josas.

Le commissaire enquêteur demande à Mesdames les Maires des Loges en Josas et de Jouy en Josas de confirmer ces informations qui n'apparaissent pas sur la notice explicative du dossier soumis à la présente enquête et de bien vouloir compléter le dossier par les délibérations actant de l'aliénation desdits chemins.

Réponse de Madame le Maire

Une enquête publique portant sur le même sujet a effectivement eu lieu du 3 janvier 2012 au 19 janvier 2012. Elle a donné lieu à très peu d'observations, seule l'association des Amis de la Vallée de la Bièvre ayant répondu, par un avis favorable.

Vous trouverez ci-joint le rapport de l'enquête publique pré citée.

Les communes ont respectivement acté l'aliénation desdits Chemin Ruraux par délibération du 3 avril 2012 pour la commune des Loges-en-Josas et du 26 mars 2012 sur la commune de Jouy en Josas.

Cependant, cette enquête portait de manière erronée sur un échange de chemins ruraux, alors qu'on ne pouvait parler juridiquement dans un premier temps que de l'aliénation de chemins. La cession par acte notarié n'a ensuite pas eu lieu.

En effet, quand une nouvelle équipe municipale a tâché de reprendre le sujet en main en 2014, pour rendre le droit conforme aux faits, il a été décidé collectivement qu'il était préférable d'attendre la fin des travaux de raccordement à l'assainissement collectif du quartier des Côtes Montbron adjacent au CR 15. En effet, la réalisation de ces travaux nécessitait le passage par la portion de CR15 concernée.

Les travaux d'assainissement réalisés, il était prévu de reprendre la procédure pour la finaliser, conformément aux accords antérieurs.

Mais une décennie s'étant écoulée depuis les premiers actes, une nouvelle enquête publique paraissait judicieuse pour permettre l'expression actualisée de chacun des acteurs concernés.

Observations déposées sur le Registre d'enquête de la commune de JOUY EN JOSAS

N° Obs portée au RE	Nature de l'Obs	OBSERVATIONS PORTEES AU REGISTRE de la COMMUNE DE JOUY EN JOSAS	Synthèse des Observations portées au Registre d'enquête
1	Courrier	<i>Non daté déposé le 7 février en Mairie accompagné de 3 pièces jointes</i>	<i>Ce courrier est identique à celui déposé en mairie des Loges en Josas (obs N° 13)</i>

Questions à Madame le Maire de Jouy en Josas :

Quelques contributeurs ont mentionné sur le registre d'enquête des Loges en Josas des disfonctionnements au regard de la publicité de l'enquête :

- L'affiche jaune annonçant l'enquête n'aurait pas été affichée sur les panneaux administratifs de la commune
- Le site internet de la commune n'aurait pas fait mention de l'enquête

Le commissaire enquêteur demande à Madame le Maire de bien vouloir apporter une réponse à ses observations.

En application des dispositions de l'article R 123.18 du code de l'environnement, nous invitons Madame le Maire des Loges en Josas et Madame le Maire de Jouy en Josas à produire, dans un délai de quinze jours, à compter de la remise du présent procès verbal, un mémoire en réponse aux questions et aux observations ci dessus consignées.

Fait à Fontenay le Fleury le 10 Février 2022
Le Commissaire Enquêteur

Roselyne LECOMTE

Etienne Mallet
Le Potager
12 Chemin des Côtes Montbron 78350 Jouy en Josas

Le 11 février 2022

Madame la Maire

Au nom des consorts Mallet, je confirme mon souhait de céder à la commune des Loges en-Josas la parcelle ZA 55 afin de mettre en conformité le droit avec les faits.

Un engagement avait déjà été pris dans une lettre au Maire des Loges-en-Josas en date du 14 décembre 2011 en échange de la cession de la parcelle dite « Chemin rural n°15 » et de la moitié de la parcelle dite « chemin rural n°19 ».

Dans l'enquête publique, complète et très argumentée de janvier 2012, le commissaire-enquêteur avait émis un avis favorable au nouveau tracé du chemin rural tel qu'emprunté par les randonneurs depuis plus de 30 ans et impliquant la cession à la commune des Loges-en-Josas du chemin ZA 55.

Avec mes sentiments respectueux et en restant à votre disposition



Étienne Mallet

Département :
YVELINES

Commune :
LOGES-EN-JOSAS (LES)

Section : ZA
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 21/02/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
VERSAILLES - Accueil et délivrance de
documents
ouvert du lundi au vendredi 8h30/12h -
13h30/16h sauf le mercredi de 8h30/12h
78015
78015 VERSAILLES
tél. 01 30 97 44 52 -fax 01 30 97 45 76
cdf.versailles@dgiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

